

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4
Votes	
Pour	31
Contre	7
Abstention	1

Conseil Municipal

Séance du Mardi 20 juin 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, , THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, CHIRANE El Arbi, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,, HUTIN Sébastien

Étaient représenté.e.s :

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme FADLI Hafida	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. MARQUES Henrique
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. COELHO Vasco

Étaient absents : Ms PANETTA Tonino, FONDENEIGE Matthias, Mme BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

11 JUIL. 2023

de la publication le

11 JUIL. 2023

O B J E T

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération n°22.005 du 2 février 2022 présentant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°22.029 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°22.082 du 22 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération n°22.108 du 21 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 ;

Vu la délibération n°22.148 du 7 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 de 2022 ;

Vu la délibération n°21.087 du 30 juin 2021 autorisant la Commune à se porter candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 pour le budget principal arrêté comme suit :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE			RESTES A REALISER			SOLDES CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT DEFICIT
FONCTIONNEMENT	72 028 141,21	82 339 806,98	10 311 665,77	0,00	0,00	0,00	10 311 665,77
INVESTISSEMENT	19 340 190,62	15 090 657,11	-4 249 533,51	1 652 206,33	1 039 341,09	-612 865,24	-4 862 398,75
TOTAL	91 368 331,83	97 430 464,09	6 062 132,26	1 652 206,33	1 039 341,09	-612 865,24	5 449 267,02

Article 2 : La présente délibération

peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023.

Pour extrait conforme,

AID ELOUALI
1^{er} Adjoint

